

Dans un autre monde

Le pape avait déclaré, au début de la deuxième session, que la constitution sur l'Eglise était le cœur de tous les débats. On peut donc considérer le texte promulgué comme le plus important de tous, incontestablement. Il est aussi d'une importance extrême au point de vue du mouvement œcuménique ; car les déclarations sur la nature de l'Eglise posent les bases du dialogue œcuménique. La constitution esquisse une image de l'Eglise qui diffère à bien des égards de la conception traditionnelle. Si nous nous référons au premier projet présenté au concile il y a deux ans, nous reconnaitrions aussitôt que nous nous trouvons dans un autre monde. La constitution déclare péremptoirement que l'Eglise n'est pas en première instance une réalité juridique, mais qu'il faut la considérer comme un mystère. Elle insiste sur la signification de l'eucharistie comme élément constitutif de sa vie. Elle évite de présenter la hiérarchie comme placée au-dessus de l'Eglise. Elle parle tout d'abord de l'Eglise comme peuple de Dieu et n'aborde qu'ensuite la nature et la position de la hiérarchie. Elle entend préciser par là que la hiérarchie n'est pas au-dessus, mais dans le peuple de Dieu. Elle souligne le caractère eschatologique de l'Eglise : le but est devenu réalité dans la communion des croyants, bien que l'accomplissement ne soit pas encore atteint. L'Eglise, peuple pèlerin de Dieu, tend vers l'accomplissement dans le Royaume de Dieu.

Les déclarations du troisième chapitre sur la hiérarchie présentent également un élément nouveau dans l'ecclésiologie catholique romaine. La portée de ce chapitre se reconnaitra au fait que, jusqu'au dernier moment, il est demeuré âprement discuté. L'effort accompli pour décrire le rôle qui revient au collège des évêques dans l'Eglise peut avoir pour l'avenir une immense importance. Les affirmations sur la collégialité peuvent conduire désormais à une

responsabilité dans le gouvernement de l'Eglise qui sera portée par l'ensemble des évêques bien plus que ce ne fut jamais le cas jusqu'ici. Sans doute a-t-on confirmé avec insistance les doctrines du premier concile du Vatican. Le pape est revenu sans cesse dans ses discours sur l'idée que la constitution ne supprimait en aucune manière les doctrines de Vatican I, mais qu'au contraire elle les complétait. Pour écarter toute possibilité de malentendu une *note explicative*, insérée dans les actes du concile, a été ajoutée en dernière minute au troisième chapitre. Beaucoup d'interprétations considérées comme possibles ont de la sorte été rendues impossibles au point de départ. Néanmoins le concept de collégialité demeure, et ce fait seul ouvre une dimension nouvelle dans l'ecclésiologie catholique romaine. Le fait qu'il ait fallu entourer ce chapitre de tant de mesures de précaution montre la tendance qui y est latente. La doctrine de la collégialité reste à maints égards problématique et les chrétiens non romains ne peuvent guère apprécier les motifs allégués par le schéma. Ils reconnaissent pour le moins que ces derniers dérivent plus des décrets du premier concile du Vatican que de l'Écriture et de la tradition de l'Eglise ancienne. Mais ils ne peuvent pas manquer de voir le dynamisme contenu dans l'idée.

Que va-t-il advenir de ce troisième chapitre ? Ne servira-t-il qu'à confirmer le *statu quo* ? Les déclarations rassurantes vont-elles peser d'un tels poids qu'elles ne permettront aucun changement ? C'est l'intention de ceux qui ont voulu la *note explicative*. Ou bien ce chapitre va-t-il réellement produire un changement d'accentuation dans la vie de l'Eglise ?

Verra-t-on progressivement une structure collégiale prendre la place de la structure fortement monarchique de la hiérarchie ? Il n'est actuellement pas possible de répondre à ces questions. Le texte comporte les deux possibilités. Les références au premier concile du Vatican peuvent se révéler comme la force déterminante, mais elles peuvent aussi constituer la toile de fond sur laquelle se détache le mouve-

ment en faveur d'une collégialité plus grande. Les forces en présence sont sous tension. D'une part, nous assistons depuis quelques mois à la tentative d'exprimer d'une nouvelle manière le primat et la juridiction universelle du pape. Un nouveau style papal s'épanouit. Le pape abandonne sa position d'isolement et cherche à remplir sa fonction particulière devant le monde d'une façon dynamique. Mais la tendance de la constitution sur l'Eglise ne va pas dans cette direction. Les dispositions des divers chapitres ne visent nullement l'expression par le pape d'une façon plus dynamique de manifester l'universalité de l'Eglise. Elles mènent fondamentalement à une conception de l'Eglise dans laquelle le ministère apostolique passe à l'arrière-plan comme service, à une conception de l'Eglise comme communion dans le Saint-Esprit. Rien ne permet encore de dire laquelle de ces conceptions dominera dans l'avenir.

La constitution contient un chapitre sur Marie. Il soulève certains problèmes particuliers et mérite de ce fait une mention spéciale. Les évêques avaient décidé à une faible majorité, lors de la deuxième session, d'insérer le texte sur la Vierge dans le schéma sur l'Eglise. Cette décision est apparue aux yeux de beaucoup comme un grand progrès. Cela ne signifiait-il pas que le concile ne voulait pas faire de la mariologie un sujet théologique autonome ? N'était-il pas clair qu'il voulait concevoir Marie avant tout comme un type de l'Eglise ? Ces espoirs n'ont été que partiellement comblés. Si le texte adopté en fin de compte se distingue par une remarquable modération, on n'a pourtant pas pu complètement empêcher un développement ultérieur de la mariologie. Le texte évite même le titre de *mater ecclesiae* et se limite à nommer Marie mère des croyants. Il permet ainsi d'interpréter ce titre de mère des croyants pour Marie comme celui de père des croyants pour Abraham. Le titre de médiatrice a sa place dans le texte. Ces changements n'ajoutent que peu de choses aux affirmations qui ont été employées jusqu'ici. Mais ils présentent de nouveaux éléments. La nouveauté qui semble la plus importante consiste

dans le fait que la mariologie et toutes ses propositions est désormais liée à l'ecclésiologie. Ce lien ouvre de nouvelles avenues au développement théologique, tant en mariologie qu'en ecclésiologie. Le concile n'est visiblement pas parvenu à réduire au silence tout nouveau développement de la mariologie.

C'est ce qui s'est avéré nettement lors de la séance finale où le pape a solennellement proclamé Marie *mater ecclesiae*. Il a introduit par là un élément de plus aux déclarations de la constitution. Mais peut-être sa proclamation n'a-t-elle pas une très grande portée dans le domaine de la mariologie.

Si elle est importante, c'est surtout parce que, en la faisant, de sa propre autorité, le pape a passé outre à une décision du concile. Le développement ultérieur de la mariologie est apparu une fois de plus étroitement lié à la prétention papale au primat.

Lukas VISCHER
